

Études

www.insee.fr/pays-de-la-loire

N° 82. Décembre 2009



L'empreinte des contrats courts ou à temps partiel dans l'emploi des Pays de la Loire

En 2007, en Pays de la Loire, 35 % des salariés ont occupé à titre principal un emploi à temps partiel ou un contrat court (CDD, intérim, contrat aidé, apprentissage). C'est trois points de plus que la moyenne nationale. Ce recours important s'explique par de multiples facteurs : poids historique de l'apprentissage dans la région, plus forte proportion de femmes à temps partiel des régions françaises, place importante de l'intérim dans l'industrie et la construction, emplois saisonniers agricoles et touristiques.

L'apprentissage concerne principalement les petites entreprises. L'industrie et la construction recourent fortement à l'intérim, tandis que les activités de services à la personne emploient massivement des salariés en CDD ou à temps partiel. Dans la région, on trouve de l'intérim dans les zones industrielles et rurales à orientation industrielle, des CDD dans les zones touristiques, et de nombreux temps partiel en milieu urbain.

Sébastien SEGUIN (Insee)

Selon une définition large, la précarité de l'emploi peut se définir comme le fait de ne pouvoir prévoir son avenir professionnel, ni assurer durablement sa protection sociale. Trois critères entrent ainsi en ligne de compte pour repérer une situation de précarité : la durabilité de la relation d'emploi, l'unicité de l'employeur et le niveau des revenus. Les intérimaires, les personnes en contrat à durée déterminée (CDD), les contractuels et vacataires de la Fonction publique, les personnes en contrats aidés, les stagiaires, ainsi que les jeunes en apprentissage dans une certaine mesure, ont un statut précaire du fait de la nature de leur contrat de travail. Une bonne part des personnes à temps partiel peuvent aussi être considérées comme étant en situation précaire, lorsque ce temps partiel est subi et que leurs revenus d'activité sont, de ce fait, insuffisants. Certaines d'entre elles sont même obligées d'occuper plusieurs emplois simultanément pour subvenir à leurs besoins. Mais disposer d'un CDI à temps plein ne garantit pas pour autant la sécurité de l'emploi : les salariés qui risquent d'être licenciés doivent aussi être inclus dans la catégorie des emplois précaires.

Plus d'un salarié sur trois sur un contrat court ou à temps partiel

Depuis le début des années quatre-vingt-dix, les situations d'emplois précaires sont de

plus en plus répandues. Si la grande majorité des salariés est encore sous contrat à durée indéterminée, les recrutements en CDD et les missions d'intérim sont à présent largement majoritaires dans les embauches, et plus encore dans les Pays de la Loire qu'ailleurs : ils représentaient 80 % des embauches réalisées par les entreprises de 50 salariés ou plus en 2006, contre 72 % en moyenne nationale. Au cours de l'année 2007, dans les Pays de la Loire, plus de 480 000 salariés d'entreprises ont occupé à titre principal un emploi à temps partiel ou un contrat court (CDD, intérim, contrat aidé, apprentissage), ce qui représente 35 % des salariés des entreprises du secteur privé ou semi-public. Ainsi, un salarié sur cinq dispose d'un contrat court, la proportion de salariés travaillant à temps partiel étant du même ordre.

A ces salariés, s'ajoutent plus de 50 000 salariés des services à la personne travaillant exclusivement pour des particuliers, dont la précarité est à relier à leur durée de travail faible et à la multiplicité de leurs employeurs. Quatre assistantes maternelles sur cinq et la moitié des autres salariés des services à la personne travaillant directement pour des particuliers ont ainsi au moins deux employeurs dans la région. Par rapport au niveau de sa population, la région des Pays de la Loire compte un nombre de salariés des services à la personne



L'empreinte des contrats courts ou à temps partiel dans l'emploi des Pays de la Loire

travaillant exclusivement pour des particuliers, rémunérés pour une bonne part d'entre eux par l'intermédiaire du Chèque emploi service universel (Cesu), plus élevé que la moyenne nationale: 15 pour 1000 habitants contre 13.

Un fort recours aux contrats courts ou à temps partiel lié à de multiples facteurs

En 2006, les Pays de la Loire sont la région française au plus fort taux d'emploi, avec deux personnes en âge de travailler sur trois qui sont en emploi. Mais ce bon résultat quantitatif se conjugue avec une proportion de salariés à temps partiel ou sur un contrat court dans la région qui est supérieure de trois points à la moyenne nationale. Il n'y a qu'en Languedoc-Roussillon et en Corse, régions où l'emploi saisonnier touristique est très présent, où elle est plus élevée.

Cette empreinte des contrats courts ou à temps partiel dans la région s'explique par de multiples facteurs. En premier lieu, historiquement, les Pays de la Loire se positionnent comme la première région française pour l'apprentissage: 2,8 % de salariés en apprentissage en 2007, contre 2,2 % en moyenne nationale. La place importante de l'industrie et de la construction dans la région, activités qui utilisent beaucoup l'intérim, fait que les Pays de la Loire sont par ailleurs la cinquième région qui recourt le plus à l'intérim après la Franche-Comté, la Haute-Normandie, la Picardie et le Centre: 5,6 % de salariés occupés à titre principal dans l'intérim en 2007 contre 4,6 % en moyenne nationale. Les difficultés

financières et économiques ressenties à la mi-2008 ont néanmoins conduit les entreprises des Pays de la Loire à adapter leurs effectifs intérimaires à une perspective de contraction de l'activité. Au cours des derniers mois, le volume de travail temporaire, mesuré en équivalent-emplois à temps plein, ne représentait plus que 29 700 postes à la fin du premier trimestre 2009 soit une baisse de plus de 35 % en deux ans.

De plus, la proportion de femmes salariées à temps partiel dans les Pays de la Loire s'avère être la plus élevée des régions françaises (35 % contre 30 % en moyenne). Ce phénomène est à relier au taux d'activité très élevé des femmes et à son maintien aux alentours de 90 % chez les femmes de 25 à 49 ans, malgré le plus fort taux de fécondité des régions françaises. Enfin, la proportion de salariées en CDD est supérieure à la moyenne nationale, du fait notamment de l'importance que représentent les emplois saisonniers agricoles et touristiques dans les Pays de la Loire, mais aussi du poids dans la région de l'industrie agroalimentaire, qui recourt massivement à ce type de contrat.

Contrats courts ou à temps partiel vont souvent de pair avec précarité

Le recours au temps partiel ou à des contrats courts comme les CDD ou l'intérim peuvent, dans une certaine mesure, constituer un atout en matière de flexibilité interne pour les entreprises. Il permet d'adapter le volume de travail aux fluctuations conjoncturelles de l'activité, pour

faire face aux activités saisonnières ou pour remplacer un salarié absent. Cependant, une généralisation abusive du recours aux formes particulières d'emplois peut rapidement se transformer en faiblesse pour un territoire. En effet, dans un contexte où les tensions sur le marché du travail vont s'accroître, à court ou moyen terme, avec la fin de l'augmentation soutenue et continue de la population active, le marché local du travail pourrait, dès la sortie de crise, se révéler moins attractif.

Comparativement aux salariés disposant d'un CDI à temps plein, les salariés à temps partiel ou en contrat court sont, sans surprise, davantage concernés par la précarité, que cette dernière concerne les revenus, l'instabilité de l'emploi ou les conditions de vie. Ainsi, près de la moitié d'entre eux perçoit une rémunération inférieure au seuil de bas salaire. Le quart d'entre eux - soit deux fois plus que la moyenne des salariés - s'est retrouvé au chômage au cours de l'année 2007, pourtant caractérisée par un taux de chômage historiquement bas dans la région. Enfin, ces salariés doivent souvent parcourir plus de distance pour rejoindre leur lieu de travail, sont moins souvent propriétaires de leur logement (60 % contre 67 %) et vivent plus fréquemment avec des personnes dans la même situation précaire d'emploi ou au chômage.

Une frange étroite de salariés peut, parfois, se satisfaire, au moins transitoirement, en occupant de tels emplois: soit parce qu'ils privilégient la flexibilité, soit parce que ceux-ci peuvent constituer une porte d'entrée dans la vie active et un tremplin vers

Importance des contrats courts ou à temps partiel dans les Pays de la Loire en 2007

Forme d'emploi	Pays de la Loire		France métropolitaine
	Effectifs	%	%
Ensemble des salariés à temps partiel ou à contrat court des secteurs privés et semi-publics	483 000	35,4	32,8
<i>dont : Ensemble des salariés à contrat court</i>	<i>277 000</i>	<i>20,3</i>	<i>18,6</i>
- Intérimaires	77 000	5,6	4,6
- Contrats à durée déterminée (CDD)	147 000	10,8	10,4
- Apprentis	38 000	2,8	2,2
- Emplois aidés	16 000	1,2	1,4
<i>dont : Ensemble des salariés en CDD ou CDI à temps partiel</i>	<i>252 000</i>	<i>18,5</i>	<i>17,6</i>
Ensemble des salariés des secteurs privés et semi-public	1 365 000	100,0	100,0
Salariés des services à la personne travaillant exclusivement pour des particuliers	52 000	/	/

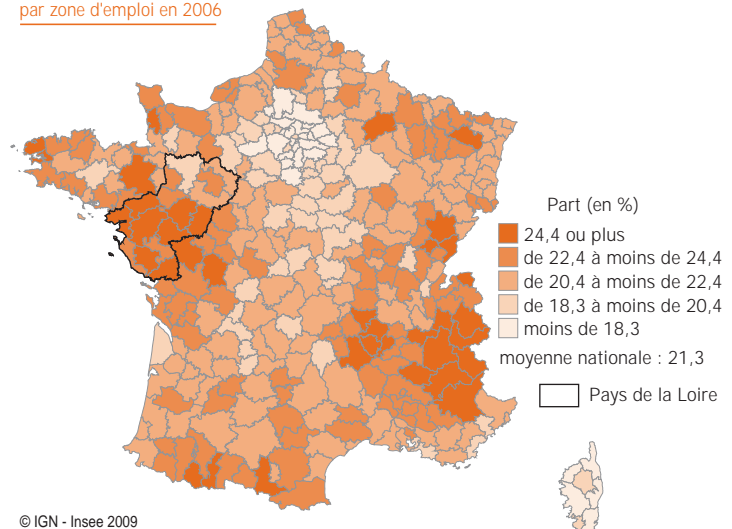
Source : Insee, DADS 2007 - CNAV, déclarations Cesu DNS Paje.

Champ : forme d'emploi principale sur l'année 2007 pour les salariés des secteurs privés et semi-publics, situation en décembre 2006 pour les salariés des services à la personne.

Lecture : Dans les Pays de la Loire, 252 000 salariés des secteurs privés et semi-publics disposent d'un CDI ou CDD à temps partiel. Ils représentent 18,5% des salariés de ces secteurs dans la région, contre 17,6% au niveau national.

Forte proportion de contrats courts ou à temps partiel dans les Pays de la Loire

Part des contrats courts ou à temps partiel dans la population active par zone d'emploi en 2006



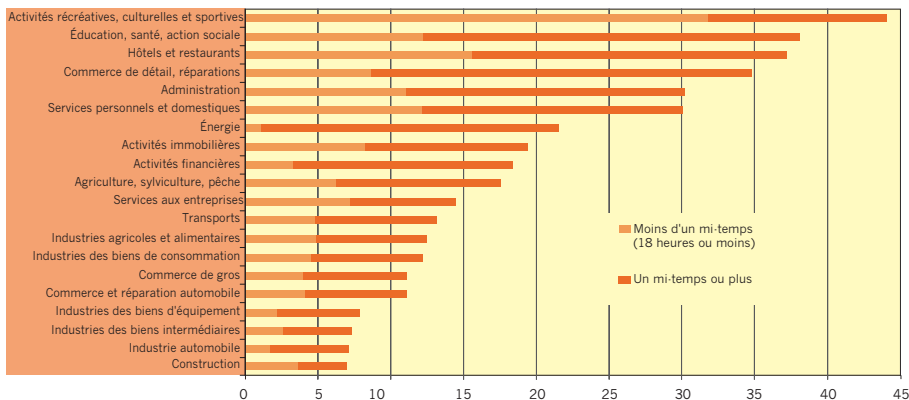
© IGN - Insee 2009

Source : Insee, RP 2006 - exploitation complémentaire

Remarque : le recensement de la population se déroule en janvier de chaque année, ce qui explique la proportion élevée de contrats saisonniers de courte durée dans les zones montagneuses des Alpes et des Pyrénées.

Faibles temps partiels dans les services à la personne

Part des salariés à temps partiel par secteur d'activité (en %)



Source : Insee, DADS 2007.

Champ : salariés des secteurs privés et semi-publics – forme d'emploi principale en mars 2007.

des situations plus stables. Du fait notamment de missions plus courtes que pour les autres formes d'emploi, les intérimaires sont ceux qui ont la plus forte probabilité de voir leur situation changer à un horizon de quelques mois. Mais ils n'ont pas l'assurance de voir celle-ci s'améliorer pour autant. Ainsi, en mars 2007, parmi les intérimaires de la région, près de la moitié ne l'étaient plus six mois plus tard ; parmi ces derniers, un quart dispose à présent d'un CDI à temps plein, mais d'autres se retrouvent au chômage. Au contraire, 90 % des salariés en CDI à temps partiel le sont toujours six mois plus tard, mais cette plus grande inertie doit être mise en regard de l'élément de sécurité que constitue, dès le départ, la durée indéterminée de la relation avec leur employeur.

L'apprentissage, bien adapté aux spécificités des petites entreprises

Les petites entreprises sont celles qui recourent le plus aux contrats courts ou à temps partiel. Dans 20 % des établissements de moins de 10 salariés, plus des trois quarts des salariés sont à temps partiel. Ceci est encore plus vrai dans les petites entreprises de services aux particuliers. Il s'agit par exemple d'associations qui n'utilisent les services de leurs salariés que quelques heures par semaine ou de cabinets médicaux libéraux qui n'emploient bien souvent qu'une secrétaire ou une femme de ménage à temps partiel. Par ailleurs, un quart des établissements de moins de 50 salariés emploient plus du quart de leurs salariés sur des contrats courts, contre un établissement de 250 salariés ou plus sur dix.

L'apprentissage, qui constitue une forme d'emploi et de formation bien adaptée à la taille et à la proximité d'une petite entreprise, concerne principalement les unités

de petite taille : plus de 60 % des apprentis sont dans des entreprises de moins de 10 salariés. Celles-ci bénéficient en outre d'une exonération sur l'ensemble des cotisations sociales patronales et salariales de leurs apprentis, contrairement aux entreprises plus grandes qui ne sont exonérées que sur une partie des cotisations.

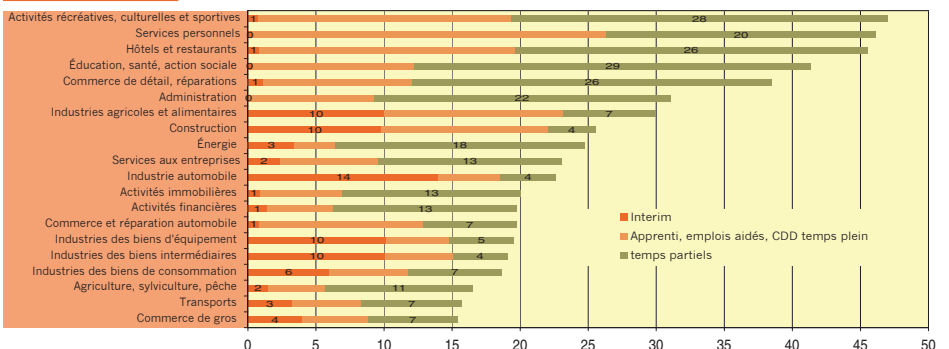
Fort recours à l'intérim dans la construction et l'industrie...

L'intensité du recours aux contrats courts ou à temps partiel est très variable selon le secteur d'activité. Bien qu'il concerne un large panel de secteurs et de métiers différents, l'apprentissage dans la région reste ainsi majoritairement concentré sur des secteurs dont les entreprises relèvent presque exclusivement de l'artisanat : construction, commerce, services aux particuliers, unités agroalimentaires.

La main-d'œuvre intérimaire est surtout employée par les entreprises de l'industrie et de la construction. Le recours à l'intérim culmine dans l'industrie automobile (14 % du volume total d'heures travaillées). Cette forme d'emploi assure par ailleurs environ

L'industrie et la construction recourent à l'intérim, les services à la personne aux temps partiels et aux CDD

Recours aux contrats courts et à temps partiel selon le secteur d'activité en volume d'heures travaillées (en %)



Sources : Insee, DADS 2007 - Dares, exploitation des fichiers Pôle emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim.

Champ : salariés des secteurs privés et semi-publics – ensemble des heures travaillées au cours de l'année 2007.

un dixième des heures travaillées dans la construction, les industries agroalimentaires, les industries des biens intermédiaires, la construction navale, aéronautique et ferroviaire, ainsi que les industries des équipements mécaniques. La durée moyenne des missions d'intérim est de deux semaines dans les Pays de la Loire en 2008. Les missions les plus longues sont effectuées dans la construction (3 semaines en moyenne), alors que les secteurs du tertiaire recrutent pour une durée plus courte (1,3 semaine). Sur l'ensemble de l'année, si un intérimaire sur deux a travaillé au total moins d'un mois dans l'intérim, cette durée a dépassé six mois pour un intérimaire sur dix.

...aux CDD et au temps partiel dans les services à la personne

Dans les services personnels, le quart des heures travaillées est le fait de salariés en apprentissage, en CDD ou en emplois aidés. Ces formes d'emploi assurent également un volume de travail important dans la construction, le commerce automobile et le commerce de détail, ainsi que dans les industries agroalimentaires (environ 15 % du total).

Par ailleurs, le recours au temps partiel est plus répandu dans les entreprises de services aux particuliers : un peu plus d'un quart du volume d'heures travaillées est réalisé par des salariés à temps partiel dans le commerce de détail, les activités associatives, les activités récréatives, culturelles et sportives, l'éducation-santé et action sociale, ainsi que les hôtels et restaurants.

Dans les activités associatives, les activités récréatives, culturelles et sportives, une forte proportion des salariés à temps partiel travaillent moins d'un mi-temps. Ces salariés à faible temps partiel occupent le plus souvent plusieurs emplois simultanément, condition nécessaire pour subvenir

